

FOND VERT

<https://www.ecov.fr/fonds-vert/>

Qu'est-ce que le fonds vert ?

Le Fonds vert, ou fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, vise à soutenir les collectivités dans leurs projets liés à la performance environnementale et à l'adaptation face au changement climatique.

À partir du début de l'année 2023, 2 milliards d'euros de crédits sont ainsi engagés par l'État pour financer les projets portés par les collectivités territoriales et leurs partenaires.

Le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ par an dès 2024.

En quoi consiste cette mesure pour le développement du covoiturage ?

En décembre 2022, le gouvernement a annoncé un [plan national pour le covoiturage quotidien](#). Parmi les actions annoncées se trouve cette mesure phare : la mobilisation du fonds vert à hauteur de 50M d'euros pour soutenir les collectivités dans leurs projets de covoiturage. De fait, cette mesure pourra financer tout ce qui peut participer à la mise en place d'un véritable système covoiturage à l'échelle d'un territoire. Elle permet ainsi de soutenir les AOM dans des projets structurants. Cette mesure constitue un véritable tournant pour le covoiturage du quotidien et la mobilité hors des centres-villes.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Huit axes de dépenses sont distingués et clarifiés dans un [nouveau cahier d'accompagnement](#), publié en 2024, par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires :

- Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures ;
- Aires de covoiturage ;

- Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules, dites VR2+ (transports collectifs et covoiturage) ;
- Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement) ;
- Points d'arrêt d'autostop organisés ;
- Campagnes de communication ou d'animation (sans plateforme de mise en relation) ;
- Plateforme de mise en relation sans incitatif ;
- Campagnes d'incitation financières au covoiturage.

L'ensemble des dépenses liées aux lignes de covoiturage sont couvertes. Concernant le bureau d'études d'Ecov, sont concernées les études de potentiel de covoiturage (lignes et covoiturage planifié), les études de conception lignes de covoiturage, les études de stratégie globale de covoiturage et les schémas directeurs d'aires de covoiturage.

Quel est le **montant** du financement par le fonds vert ?

Le fonds vert peut financer jusqu'à 50% de toutes les étapes des projets de lignes de covoiturage. Il est cumulable avec d'autres aides pour financer jusqu'à 80% du montant du projet

Qui sont les **bénéficiaires** de cette mesure ?

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment les collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité ou bénéficiant d'une délégation de cette compétence, gestionnaire de voirie). Intercommunalités/EPCI, départements et régions peuvent ainsi être bénéficiaires du fonds vert.

Il est précisé qu'“autant que possible, les projets retenus feront l'objet d'une contractualisation au titre des contrats de plan État-région (CPER) ou des avenants au contrat de convergence et de concentration (CCT) en outre-mer et d'une intégration dans les Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).”

Revision #1

Created 2026-05-28 17:59:06 UTC by Nicolas Farrie

Updated 2026-05-28 18:00:05 UTC by Nicolas Farrie